



## REGLEMENT DU CONCOURS COMMUNAL DE DECORATIONS DE NOEL

### ARTICLE 1 – PARTICIPATION

La commune de Locmariaquer organise un concours de décorations de Noël ouvert à tous les habitants et commerçants de la commune.

### ARTICLE 2 – COMPOSITION DU JURY

L'ensemble des habitants de la commune de Locmariaquer peuvent déposer leur vote dans l'urne présente en mairie du 15 décembre au 29 décembre 2023.

### ARTICLE 3 – INSCRIPTIONS

Les habitants et commerçants désirant participer au concours s'inscrivent **obligatoirement** avant le 1<sup>er</sup> décembre 2023 par l'intermédiaire d'un bulletin, disponible à l'accueil de la Mairie, sur l'application mon village ou sur le site internet [www.locmariaquer.fr](http://www.locmariaquer.fr).

### ARTICLE 4 – CATEGORIES

- 1<sup>ère</sup> catégorie : particuliers - maisons, jardins et appartements visibles de l'espace public.
- 2<sup>ème</sup> catégorie : commerces -visibles de l'espace public.

### ARTICLE 5 – CRITERES D'APPRECIATION

Il devra être pris en compte les efforts réalisés par les participants en termes :

- Qualité de la mise en place des éléments décoratifs.
- Respect de l'utilisation de matériaux recyclables.
- Originalité du thème abordé.
- Electrification (les illuminations devront être réalisées dans le respect des économies d'énergies prônées par la commune (ampoules LEDS et allumées seulement entre 19h00 et 22h00).

### ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DES PRIX

Les trois premiers de chaque catégorie recevront un prix.

### ARTICLE 7 –DROIT À L'IMAGE

La commune se réserve le droit de photographier les différentes décorations pour une exploitation éventuelle (presse, site Internet, bulletin municipal ...) Certains clichés pourront être projetés à l'occasion de la cérémonie des vœux à la population. L'accord du participant est acquis lors de son inscription.

### ARTICLE 8 – REMISE DES PRIX

Remise des prix lors des vœux à la population.